

(...)

Conven(ti)on soliere puilaurens picarde

Sur le differend qu'estoit entre **judy picarde vefve** de feu m(aîtr)e  **david puilaurens not(aire) royal de villemeur anthoinette soliere vefve de feu raymond puilaurens et jean puilaurens** concernant les droitz et ypothecques ]pær[ prethendus par lad(ite) de picard sur les biens et heredite dud(it) feu puilaurens son mary a esté convenu ce que s'ensuit se qu'il né reste qu'en passer contract pour cé est il que ce( )jourd'huy **vingt troysie(me)** du moys de **fevrier an mil six cens vingt deux** appres midy dans ma boticque a **villemeur** etc regnant louys etc constitues personnellement la susd(ite) de picard laquelle de gré en tant moins des droitz qu'elle prethend sur les biens et heredité dud(it) feu puilaurens son mary et po(u)r la somme de cent vingt six livres unze solz a accordé avoir prins et retiré

.....  
lxiii

de la mai(s)on de sond(it) feu mary premierement poil de lin peigné le pois de dix neuf livres item une assiette d'estaing deux napes / six linceulz / ung quart un uchau aussi d'estaing quatre serviettes item ung sailé d'escarlatte ung cremail une pelle sné rispe, une cassette cuivre, une broche de fer ung pair de landiers, ung garniment de licit ung chalit une coitte ung cuissin avec plume une couverture jaune ung matelas / une table avec son pied / ung banc ung grand coffre item une chaire item quatre livres fillet de lin une caisse / ung tapis / unes cremailhes / ung vieux escudillier troys tabouretz deux rusquieres de terre item ung chaufelict et finalement une pailhasse le tout esvalué et aprecié a la susd(ite) somme de cent vingt six livres unze solz / laquelle somme elle promet d'allouer et( )tenir en compte sur sesd(its) droitz et ypothecques / pareillement led(it) **jean puilaurens a dit avoir receu** et en son pouvoir **tous et ch(ac)ungz les papiers que led(it) feu puilaurens son fre(re) avoit provenant du greffe** et pour le surplus des meubles de l( )heredite dud(it) feu puilaurens lad(ite) soliere a declairé les avoir en son pouvoir concistant en une couchette ung cubat ung archibanc et une vielhe escabelle le tout esvalué a la somme de huict livres cinq solz promettant les toutz de rendre sy besoing est tout ce dessus au profit de l( )heredité dud(it) feu puilaurens not(aire) quand besoing et requis en seront a l'obliga(ti)on de leurs biens etc soumis etc renon(cé) etc juré p(rese)ns anthoine chartron marchand de vill(emur) jacques cruzel de lairac et moy not(aire)

Puilaurens

Chartron

J. Cruzel

Pendaries, not(aire)